

# DEMANDE DE SORTIE DE TERRITOIRE

## Merci de venir à la Mairie du domicile de l'enfant.

### Principe :

*L'autorisation de sortie de territoire est un document qui permet à un mineur de voyager dans un pays de l'Union Européenne sans être accompagné de l'un de ses parents (ou d'une personne titulaire de l'autorité parentale).*

*Cette autorisation ne comporte pas de photo d'identité. Elle n'a de valeur que présentée avec la carte nationale d'identité.*

### Dans quel cas peut-on l'obtenir ?

Enfants concernés :

L'autorisation de sortie de territoire s'adresse à tout mineur de nationalité française qui remplit les conditions suivantes :

- l'enfant voyage sans l'un de ses parents.
- Il possède une carte nationale d'identité en cours de validité.
- Il ne possède pas de passeport.

A noter : le passeport permet au mineur de voyager hors de France sans avoir besoin de présenter un autre document.

Destination concernée :

L'autorisation de sortie du territoire permet à l'enfant de se rendre :

- soit dans un pays de l'Union européenne,
- soit dans un département d'outre-mer (Dom).

Si l'enfant reste en France métropolitaine (y compris la Corse), l'autorisation de sortie du territoire n'est pas exigée.

Par ailleurs, si l'enfant voyage en dehors de l'europe, il doit obligatoirement posséder un passeport.

### Pièces à fournir

- ✓ Le livret de famille
- ✓ Carte nationale d'identité de l'enfant
- ✓ Carte d'identité du parent qui en fait la demande
- ✓ Un justificatif de domicile (E.D.F., Télécom, etc...)

### **Enfant de parents mariés**

L'un ou l'autre des parents doit accompagner le mineur muni des pièces demandées ci-dessus.

### **Enfant de parents divorcés ou séparés**

Le parent ayant l'exercice de l'autorité parentale doit se présenter avec l'original du dispositif du jugement de divorce ou de séparation. Si l'instance est en cours, l'ordonnance de non-conciliation près le Tribunal de Grande Instance.

**Nota** : si l'exercice de l'autorité parentale est conjointe, l'un ou l'autre des parents peut effectuer la démarche **accompagné obligatoirement de l'autre parent ou de son accord manuscrit ainsi que de sa pièce d'identité suivant les clauses prévues au jugement.**

### **Enfant de parents placé et (ou) sous tutelle**

**ORIGINAL** de la délibération du Conseil de Famille ou décision de justice désignant le tuteur.